

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	70 (1925)
Heft:	10
Artikel:	L'exercice de commandement et d'instruction aux journées des sous-officiers, à Zoug, en 1925
Autor:	Schaub, G.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-340904

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'exercice de commandement et d'instruction aux journées des sous-officiers, à Zoug, en 1925¹.

Les journées des sous-officiers à Zoug nous ont de nouveau fait voir à quels efforts la Société suisse des sous-officiers se livre pour perfectionner l'instruction des sous-officiers en dehors du service et pour compléter par des exercices pratiques cette instruction malheureusement un peu superficielle. Il serait seulement désirable qu'un plus grand nombre d'officiers s'affiliassent aux sociétés de sous-officiers pour les aider de leurs conseils et de leur collaboration.

La Société des sous-officiers s'est posé à Zoug, pour la première fois, la tâche de contrôler aussi l'instruction de détail, qui constitue la principale fonction du sous-officier à l'école de recrues. Cette branche du programme des concours s'appelait : *Exercice de commandement et d'instruction*. Le sous-officier était censé avoir devant lui des recrues qui voyaient pour la première fois les mouvements prescrits. Je me permets de présenter ci-dessous quelques observations à ce sujet.

Le sous-officier ne fait, en général, comme tel qu'*une* école de recrues. Il ne doit qu'*une* fois dans sa vie enseigner les exercices aux recrues comme on l'a fait à Zoug. Tous les exercices ultérieurs seront, somme toute, des répétitions. On est donc en droit de se demander si ce numéro du programme avait une utilité suffisante et on est obligé de répondre négativement.

Forme-t-on des sous-officiers pour instruire un groupe dans une école de recrues, sous la surveillance d'un chef de section, d'un commandant de compagnie et d'un instructeur de compagnie ? N'est-ce pas là plutôt un mal nécessaire, irrémédiable pour le moment, et qui détourne nos sous-officiers de leur mission principale, la conduite du groupe au

¹ Traduit de *l'Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*, n° 20 du 26 sept. 1925.

combat ? Cette branche du programme est-elle justifiée ? Nous touchons ici à la question déjà plusieurs fois soulevée des sous-officiers instructeurs permanents. Ce n'est que de cette façon que nous serions à même, sans perdre trop de temps, de former nos sous-officiers conformément aux exigences actuelles du combat. La question financière et divers préjugés nous ont empêchés jusqu'à présent de procéder ainsi. Pour boucher la brèche, nous avons recours à l'activité, hors du service, des sociétés de sous-officiers ; grâce à cette activité, ainsi qu'à celle d'un certain nombre d'officiers, ces sociétés ont accompli de grandes choses.

La Société des sous-officiers s'est pourtant donné d'autres tâches que l'instruction des recrues. L'exercice de commandement et d'instruction de Zoug était un coup d'essai, qui demande à être mis au point avant de pouvoir figurer à nouveau au programme des concours de sous-officiers. On pourrait presque le considérer comme une légère « gaffe ». — A part cela, il faut reconnaître que la Société des sous-officiers a fait, à Zoug, d'excellent travail.

L'exercice de commandement et d'instruction comprenait 15 tâches :

1. Démontage de la culasse.
2. Grand nettoyage de l'arme.
3. Les trois mouvements du maniement d'arme.
4. Départ du coup, debout, à genou et à terre.
5. Pas cadencé avec et sans arme.
6. Salut sans arme.
7. Bond du tirailleur (debout ! et à terre !).
8. Ramper.
9. Utilisation du terrain.
10. Déploiement du groupe.
11. Devoirs de la sentinelle d'un poste de sous-officier.
12. Devoirs d'une patrouille de sous-officier.
13. Creuser une tranchée.
14. Instruction d'une sentinelle sur l'emploi de l'arme.
15. Camouflage.

On voit d'un coup d'œil la diversité des tâches. Nous

pouvons les classer en deux catégories : exercices manuels et enseignements.

Dans la première catégorie le sous-officier est moniteur d'exercice. Il n'a qu'à montrer correctement les mouvements et à en corriger l'exécution par les recrues. En réalité, tous ces exercices se font avec exactitude à l'école de recrues jusqu'à ce que l'homme les exécute machinalement, sans y penser.

Les exercices d'enseignement exigent par contre du sous-officier une certaine psychologie ; il devient pédagogue. Il doit en quelque sorte apprendre à l'homme à penser, à réfléchir, à agir de son propre chef. Le sous-officier n'a plus à montrer des mouvements, mais à éveiller et à entretenir l'intérêt des hommes, de façon à tirer d'eux tout ce qui est possible. Il n'est plus moniteur mais éducateur ; il doit montrer à ses hommes qu'ils peuvent tout apprendre eux-mêmes par la pensée et la réflexion et agir en conséquence. C'est par des exercices de ce genre qu'on apprend aux hommes à agir de leur propre chef. (A comparer avec un exercice tactique dans un cours d'officiers.)

Dans un article précédent, j'ai traité ce chapitre plus à fond, sous le titre : « L'officier comme chef éducateur du soldat »¹. Par exemple, ce n'est pas en tenant un discours que le sous-officier apprendra à l'homme le droit de la sentinelle à faire usage de son arme ; il le fera en posant des questions, basées sur des exemples simples, et en laissant répondre les recrues. En prenant ce qu'il y a de bon dans ces réponses, il en déduira les principes des § 202-204 du règlement de service. Après quoi, les hommes ayant été forcés d'être attentifs et leur intérêt ayant été éveillé, le sous-officier pourra expliquer successivement les principes et sera sûr d'avoir bien résolu sa tâche.

J'en conclus que, dans un concours, un exercice d'enseignement ne devra jamais être apprécié d'après les mêmes normes qu'un exercice manuel. On a donc commis à Zoug une faute dans le choix des exercices. Il fallait ou bien n'avoir

¹ J'écrivais, entr'autres : Le seul moyen d'enlever le soldat est de rendre le service intéressant. Chaque pas doit tendre l'attention vers le suivant. (*Allg. Schweiz. Militärzeitung*. Année 1922, page 356.)

que des exercices de l'une ou de l'autre catégorie, ou bien faire deux catégories avec classement distinct.

Le jury, pour ce concours, se composait de deux majors, deux premier-lieutenants et deux sergents-majors. Ce jury fixa certaines normes sur la base de trois exercices exécutés par les concurrents, puis se répartit en deux sous-jurys et répartit aussi les concurrents en deux groupes. Cette organisation n'était naturellement pas parfaite et le classement s'en ressentit. Je crois que les membres du jury eux-mêmes n'ont pas été entièrement satisfaits du résultat de leur travail.

On ne tardera d'ailleurs pas à s'apercevoir de l'impossibilité d'apprécier correctement et systématiquement 15 exercices aussi différents. Cela tout particulièrement dans la deuxième catégorie, où l'on pourrait différer largement d'opinion sur la meilleure solution, car il pourrait y avoir plusieurs solutions justes et il était impossible d'établir une échelle de comparaison. Un concours de ce genre dans cette catégorie risque de tourner au ridicule.

Les membres du jury n'avaient eu, depuis des années, voire même des décades, rien à faire avec l'instruction de détail des recrues. Rien donc d'étonnant si le facteur pédagogique n'a pour ainsi dire pas été pris en considération. Dès qu'on travaille de cette façon, machinalement, la recrue n'est plus qu'un mannequin et tout l'exercice est sans valeur. L'essentiel n'est pas que le sous-officier récite le plus vite possible des phrases de règlement apprises par cœur ; l'essentiel est la faculté de réveiller ce qui dort dans l'homme, de l'amener, par questions et réponses, à s'intéresser à ce qu'on veut lui enseigner. Seul l'homme qui y met de l'intérêt peut devenir, par exemple, bon patrouilleur, etc.

Dans le classement des concurrents il n'a pas été tenu compte de ce facteur primordial.

Pour apprécier un concours de ce genre, il faudrait, à mon avis, un jury composé d'instructeurs expérimentés, sachant ce que l'on peut obtenir d'une classe de recrues. Si l'on ne se décide pas à cela, mieux vaudrait renoncer aux exercices d'enseignement et en revenir à l'ancien système des exercices manuels, susceptibles d'une appréciation rigou-

reuse aux termes des règlements. Cela constituerait un concours facile pour de jeunes sous-officiers. Ce concours devrait être complètement distinct de celui d'enseignement, si tous deux ont vraiment leur raison d'être. Il serait d'ailleurs préférable de choisir des sujets de concours mettant mieux en lumière l'activité du sous-officier en campagne, par exemple, la conduite d'une patrouille, la pose d'un poste de sous-officier, la conduite d'un groupe au combat, l'attaque d'un nid de tirailleurs, etc. Avec des exercices de ce genre, le sous-officier apprendrait son métier et aurait aussi l'occasion de se préparer pour le concours en travaillant consciencieusement pendant les années d'exercice. Il devrait être possible d'établir, d'ici au prochain concours, une méthode de classement.

Ceci doit être un avertissement pour les officiers. Nous devons chercher à développer, en dehors du service, le sens tactique des sous-officiers, car la conduite du combat d'aujourd'hui repose essentiellement sur leur activité. Ce travail en dehors du service est une belle tâche pour l'officier ; les sociétés de sous-officiers accueilleront certainement celui-ci avec joie comme instructeur. Tout exercice de marche d'une société de sous-officiers fournit à l'officier l'occasion de pousser l'instruction tactique du sous-officier. En même temps, l'officier se perfectionne lui-même dans l'appréciation des situations tactiques et du terrain.

Si les journées de Zoug ont contribué à intéresser un plus grand nombre d'officiers au perfectionnement de l'instruction des sous-officiers sous ce rapport, elles auront rendu un grand service à notre armée. Nous pouvons féliciter les sociétés de sous-officiers et leur souhaiter bonne chance dans leur recherche constante du progrès.

Premier-lieut. G. SCHAUB, bat. fus. 43,
Lucerne.
